



IS sf

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques, de l'église Saint-
Etienne de BELCASTEL (Tarn).

Le préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine et des sites ;

VU l'arrêté du 2 mars 1927 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du clocher-donjon,

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées entendue en sa séance du 26 février 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Etienne de BELCASTEL (Tarn), présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de l'ensemble comprenant le clocher-donjon protégé en 1927 ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Est inscrite parmi les monuments historiques, l'église St Etienne de BELCASTEL (Tarn), en totalité, située sur la parcelle n° 391, d'une contenance de 5a 10ca, figurant au cadastre Section A et appartenant à la Commune de BELCASTEL (Tarn) n° SIREN 218 100 253 000 10, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 2 mars 1927 susvisé.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 – Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

27 MAI 2004

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales
Le préfet de Région Midi Pyrénées

Didier FRANÇOIS